



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019- 301 bis

Publié le 8 octobre 2019

Sommaire

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté relatif à l'ouverture du recrutement sans concours d'agent(e) d'exploitation des travaux publics de l'État
Branche « routes bases aériennes » au titre de l'année 2019

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision de délégation de signature permanente à M. Louis-Philippe BLERVACQUE, Président de la CCI locale Grand Lille

Décision de délégation de signature spéciale à M. Thierry LEMAUFF, Directeur de l'Agence d'Abbeville de la CCI littoral Hauts de France et en cas d'empêchement, à M. Fabrice GILLET directeur exécutif

Décision de délégation de signature spéciale à M. Alain LEFEBVRE, Directeur général des Ports de Lille

Décision de délégation de signature spéciale relative à la certification CHAMBERSIGN

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°3 du 8 octobre 2019 portant modification du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale
des Routes Nord*

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'AGENT(E) D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
BRANCHE « ROUTES BASES AÉRIENNES »
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu les autorisations de recrutement local notifiées par le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 29 août 2019,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 27 mars 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord,

ARRETE

Article 1 : Un recrutement externe sans concours pour l'accès au grade d'agent(e) d'exploitation des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2019.

Article 2 : Le nombre de places offertes au recrutement externe sans concours d'agent(e) d'exploitation des TPE est fixé à 2.

Les postes sont situés à COUDEKERQUE, département du Nord (59).

Article 3 : Calendrier du recrutement

Date de clôture des inscriptions :	le 28 octobre 2019
Commission de sélection :	à partir du 30 octobre 2019
Epreuves d'admission :	le 05 décembre 2019

Article 4 : Epreuves d'admission

Epreuve pratique :

Mise en situation de travail
Durée : 1 heure - coefficient : 3

Entretien oral :

Entretien avec le jury permettant d'apprécier les motivations et les capacités relationnelles du candidat
Durée : 20 minutes - coefficient : 3

Article 5 : La composition de la commission de sélection fera l'objet d'une décision séparée.

Article 6 : L'organisation matérielle du concours est confiée à la Directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras.

Article 7 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 08 OCT. 2019

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu le procès-verbal de l'assemblée d'installation de la CCI Locale Grand Lille en date du 12 décembre 2016, et actant l'élection du président de ladite CCI Locale,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Louis-Philippe BLERVACQUE, Président de la CCI Locale Grand Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité de la CCI Locale Grand Lille qu'il préside.

- Les actes conventionnels ou unilatéraux portant engagement vis-à-vis d'organismes locaux de la circonscription de la CCI Locale Grand Lille dans le respect des procédures institutionnelles et internes,
- **Dans le cadre des activités du Centre de Formalités des Entreprises et plus généralement du Guichet Unique**
 - Les actes ci-après énoncés concourant à l'établissement des autorisations d'exercice d'activités réglementées, et notamment :
 - Cartes de commerçants étrangers ;
 - Cartes de commerçants non sédentaires,
 - Cartes d'agents immobiliers,
 - Tous actes établis à la requête des autorités administratives compétentes et notamment dans le cadre de :
 - Transferts de licence de débits de boisson,
 - Demande de naturalisation de commerçants étrangers,
 - Dérogation au repos dominical,
 - Liquidation des stocks,
 - Ventes au déballage
- Les marchés de travaux d'un montant inférieur à 600 000€ HT et tout avenant s'y rapportant dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,

- Les marchés de fournitures et de service et tout avenant s'y rapportant et bons de commande attachés à un marché régional, d'un montant inférieur à 25 000€HT dans le strict respect du budget primitif, des règles de la commande publique et des procédures internes,
- Les avant-contrats de cession et d'acquisition immobilière
- Les baux et conventions d'occupation du domaine public, non assortis de droits réels, pour les immeubles sis dans la circonscription de la CCI locale qu'il préside,

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 08 octobre 2019,

Philippe HOURDAIN



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région en date du 9 septembre 2019 approuvant la cession d'un terrain sis à Abbeville (80100), cadastré ZC 85, nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée ZC 69 – Sol de Baillon, pour une surface de 6 553 m², au prix de 183 484 € HT (cent quatre-vingt- trois mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros hors taxe) :

De donner délégation de signature spéciale à **Thierry LEMAUFF**, **Directeur de l'Agence d'Abbeville** de la CCI Littoral Hauts de France, et en cas d'empêchement, **Monsieur Fabrice GILLET Directeur exécutif**, à l'effet de signer l'acte authentique de vente aux conditions reprises à la délibération ci-dessus citée et au prix ci-dessus fixé, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 7 octobre 2019



Philippe HOURDAIN
Président

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels conclue le 25 septembre 1987 se rapportant à la parcelle cadastrée AM35 située zone portuaire 1^{ère} Avenue à SANTES, et ses avenants ;

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à M. Alain LEFEBVRE, Directeur Général des Ports de Lille, à l'effet de signer et accomplir les formalités se rapportant à l'avenant n°3 de la convention, objet des présentes, actant résiliation au 31 décembre 2019.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 1^{ER} octobre 2019



Philippe HOURDAIN

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection des présidents des CCI locales Artois, Grand Hainaut, Grand Lille, Littoral Hauts-de-France,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Désigne :

En qualité de mandataire de certification Chambersign, aux fins de recueillir les pièces et de signer les dossiers de demande de Certificats des opérateurs(rices) habilités ChamberSign, et d'effectuer les demandes de Révocation des Certificats, au sein de la CCI locale ci-après désignée :

<u>CCI LOCALE</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>
ARTOIS	Jean-Marc DEVISE	Président
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif
GRAND HAINAUT	Bruno FONTAINE	Président
	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif
GRAND LILLE	Louis-Philippe BLERVACQUE	Président
	DE COLNET Charles-Edouard	Directeur Exécutif
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	François LAVALLEE	Président
	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif
AISNE	Olivier JACOB	Président
	Sylvie HENRION	Directeur Exécutif
OISE	Philippe ENJOLRAS	Président
	Laurent DELAVENNE	Directeur Exécutif
AMIENS-PICARDIE	Fanny RUIN	Président
	Arnaud CARABOEUF	Directeur Exécutif

La présente délégation prend effet à compter du 08 octobre 2019 et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 08 octobre 2019,

Philippe HOURDAIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Ministère des solidarités et de la santé

ARRÊTÉ modificatif n° 3 du 8 octobre 2019

**portant modification de la composition des membres du conseil d'administration de l'Union pour le
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-1 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1^{er} février 2018 et 21 juin 2019 ;

Vu les modifications formulées par l'union des entreprises de proximité (U2P).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 12 janvier 2018, susvisé, est complété comme suit :

« Article 1^{er}

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Stéphane COFFIN (en remplacement de M. Fabrice COLOMBA)

Suppléant :

Monsieur Fabrice COLOMBA (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 8 octobre 2019

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN